



<b>Policy Name</b> <b>Procédure de nomination interne (PNI) pour les Jeux parapanaméricains 2023</b> <b>Santiago, Chili, du 17 au 25 novembre 2023</b>		
<i>Date of Approval</i> 17 janvier 2023	<i>Activation Date</i> 17 janvier 2023	<i>Updated:</i> 15 mars 2023 - La Para European Cup est ajoutée en tant qu'événement utilisé pour la nomination. Dates de la Coupe du Canada ajoutées
<i>Approved by:</i> Directeur de la haute performance du TAC Comité paralympique canadien		<i>Linking to</i> Politique de sélection de l'équipe nationale para Processus d'attribution des quotas Politique d'appel

## 1. INTRODUCTION

La procédure de nomination interne (PNI) pour les Jeux parapanaméricains 2023 est définie par cet addenda propre à l'événement à la [politique de sélection de l'équipe nationale canadienne de paratir à l'arc](#) de Tir à l'arc Canada.

L'objectif de cet addenda est de décrire les conditions d'admissibilité supplémentaires et les critères de sélection spécifiques aux épreuves pour les Jeux parapanaméricains 2023 à Santiago, au Chili.

Contact : Pour toute question ou précision sur le contenu de ce document, veuillez contacter Kyla Cawley, gestionnaire des programmes au [kcawley@archerycanada.ca](mailto:kcawley@archerycanada.ca) ou Alan Brahmst, directeur de la haute performance au [abrahmst@gmail.com](mailto:abrahmst@gmail.com).

## 2. TAILLE DE L'ÉQUIPE

La taille de l'équipe sera déterminée par le nombre de places de quota, qui sont allouées au Canada par la World Archery (WA).

Les détails du processus d'attribution des quotas se trouvent ici :

[https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/2022\\_05\\_16-ARC-OR-Santiago2023\\_v1.pdf](https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2022/06/2022_05_16-ARC-OR-Santiago2023_v1.pdf)

La gestionnaire des programmes et le directeur de la haute performance vont sélectionner et nommer jusqu'à un maximum de 2 entraîneurs et 1 gérant d'équipe pour cet événement. Les entraîneurs et les gérants d'équipe nommés seront sélectionnés à partir du bassin de leadership technique de Tir à l'arc Canada et devront être approuvés par le comité d'approbation des sélections.

#### **4. CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS**

En cas de modifications, la version originale de la WA prévaudra. Dans l'éventualité de changements apportés par la WA aux critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada est lié par ces changements et révisera et modifiera cette PNI pour se conformer à tout nouveau règlement ou condition.

Dans l'éventualité peu probable d'un changement à cette PNI, le comité d'approbation des sélections de Tir à l'Arc Canada aura le pouvoir de décision. Une telle modification n'interviendrait qu'avant une compétition faisant partie de cette PNI, ou en cas de changements imprévus apportés par la WA aux critères internationaux, aux processus d'allocation des quotas ou aux événements liés à cette PNI.

Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement à l'athlète et aux officiels concernés dans les 24 heures suivant la publication des changements sur le site Web de Tir à l'arc Canada.

#### **5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissibles à la nomination au comité d'approbation des sélections, les athlètes doivent satisfaire aux [critères d'admissibilité de la sélection de l'équipe nationale canadienne de paratir à l'arc](#), en plus des cinq (5) critères d'admissibilité suivants, d'ici le 10 mars 2023.

1. Être citoyen canadien et avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 31 mai 2024.
2. Être en conformité avec toutes les exigences d'admissibilité de la World Archery et du CIP.
  - a. Être classé au niveau international dans une classe sportive éligible avec un statut de classe sportive de (i) Confirmé ; ou (ii) En révision avec une date de révision fixée après le 31 décembre 2023.
3. Signer, soumettre et se conformer à l'entente de l'athlète du Comité paralympique canadien (CPC) et le formulaire des conditions de participation aux Jeux parapanaméricains avant la date limite requise.

4. Être un membre en règle de Tir à l'arc Canada.
5. Se conformer à tous les égards aux règles antidopage de la WA, du Programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage applicable et ne doit pas être en cours de suspension pour une infraction aux règles antidopage.

Tous les entraîneurs et gestionnaires d'équipe nommés pour cet événement doivent répondre aux critères suivants :

- Être un membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- **Entraîneurs seulement** : être en règle avec le programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Avoir un passeport valide qui n'expire pas le ou avant le 31 mai 2024.
- Signer, soumettre et se conformer à l'entente du Comité paralympique canadien (CPC) et le formulaire des conditions de participation aux Jeux parapanaméricains avant la date limite requise.

## 6. PROCÉDURES DE NOMINATION

### A) Général

La sélection de l'équipe se fera conformément à la politique de sélection de l'équipe nationale de paratir à l'arc du Canada, tel qu'approprié, et à cet addenda à la PNI. La politique de sélection de l'équipe nationale se trouve au lien suivant :

[https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/12/FR\\_Para-Archery-Canadian-Team-Selection-Policy-FINAL-Dec-2020.docx.pdf](https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2020/12/FR_Para-Archery-Canadian-Team-Selection-Policy-FINAL-Dec-2020.docx.pdf)

Tir à l'Arc Canada utilisera son comité d'approbation des sélections pour confirmer les nominations présentées par la gestionnaire des programmes au CPC. Suivant le processus du comité d'approbation des sélections, le comité sera composé de la structure de membres suivante :

- 1 membre neutre du comité
- 1 membre du conseil d'administration de Tir à l'arc Canada
- 1 membre du bassin de leadership technique de paratir de Tir à l'arc Canada

La gestionnaire des programmes et le directeur de la haute performance proposeront les noms au SAP, mais ce dernier aura le pouvoir de décision final quant à la nomination de l'équipe, selon les critères décrits dans ce document.

## B) Critères applicables

Pour les Jeux parapanaméricains de Santiago, un processus de nomination automatique et un processus de nomination non automatique seront considérés et appliqués à une compétition définie, comme indiqué à l'article 7.

### 7. Processus de nomination automatique et non automatique

#### A. PROCESSUS DE NOMINATION AUTOMATIQUE

Tout athlète qui répond à l'un des critères décrits ci-dessous lors d'une compétition définie sera automatiquement nommé à l'équipe pour avoir obtenu un pointage minimal de performance à l'une des (5) compétitions définies suivantes

1. **Événements USAT :**
  - a. Arizona Cup, Arizona, États-Unis — du 14 au 16 avril 2023
  - b. Gator Cup, Floride, États-Unis — du 12 au 14 mai 2023
2. **Coupe para européen 2023-** 13-24 mai, Nove Mesto République tchèque
3. **Coupe Canada Ouest 2023 (du 9 au 11 juin 2022) ou Est (du 23 au 25 juin 2022)**
4. **Championnats du monde de paratir à l'arc 2023, Pilsen, République tchèque — du 17 au 23 juillet**
5. **Championnats nationaux canadiens 2023, Victoria, C-B — du 10 au 12 août**

#### Ce qui suit s'applique aux hommes et aux femmes :

*Note : à la date de publication de la PNI, aucune (0) place de quota n'a été attribuée, car la seule épreuve de qualification de quota est aux Championnats parapanaméricains 2022 à Santiago, au Chili, en novembre 2022.*

Pour les Championnats du monde de paratir à l'arc 2023, il faudra suivre un processus en trois (3) étapes pour obtenir une sélection automatique pour toutes les places de quota individuelles obtenues :

**1e étape :** Si un athlète individuel se classe parmi les dix (10) premiers lors de l'une ou des deux premières compétitions définies, il sera automatiquement nommé à l'équipe.

**2e étape :** Si plus d'un (1) athlète individuel se classe parmi les dix (10) premiers à l'une des deux premières compétitions définies ou aux deux, l'athlète qui a obtenu le plus grand nombre de classements parmi les dix premiers à toutes les compétitions définies sera automatiquement nommé à l'équipe.

**3e étape :** Si plus d'un (1) athlète obtient un nombre égal de performances individuelles parmi les dix (10) premiers, le processus de sélection non automatique se poursuivra et

décidera alors de la nomination pour la place de quota individuelle. Le processus de sélection non automatique déterminera également la nomination des athlètes remplaçants.

## **B. PROCESSUS DE NOMINATION NON AUTOMATIQUE**

Si, à la suite du processus de sélection automatique, tel que défini à l'article 7, aucune nomination n'est faite et qu'il reste des places dans l'équipe, la performance aux trois (3) compétitions définies de 2023 suivantes déterminera la sélection non automatique :

- 1. Coupe para européen 2023**- 13-24 mai, Nove Mesto République tchèque
- 2. Coupe Canada Ouest 2023 (du 9 au 11 juin 2023) ou Est (du 23 au 25 juin 2023)**
- 3. Championnats du monde de paratir à l'arc 2023, Pilsen, République tchèque — du 17 au 23 juillet 2023**
- 4. Championnats nationaux canadiens 2023, Victoria, C-B — du 10 au 12 août**

La performance de la concurrence définie se mesure à travers quatre (4) indicateurs de performance, comme suit :

1. Valeur moyenne des flèches (VMF) en ronde 720 dans les performances de la ronde de classement
2. VMF des performances en compétition
3. Classement final dans le tournoi

Pour établir le pointage de sélection de chaque athlète, le calcul des trois (3) indicateurs de performance définis pour la compétition sera effectué comme suit :

### **Pour la VMF :**

- Ronde 720 : la VMF 720 sera calculée en divisant le pointage final de l'archer dans le(s) tour(s) 720 par le nombre de flèches tirées.
- En compétition : la VMF en compétition sera calculée en additionnant la valeur de toutes les flèches tirées par l'athlète en question dans la compétition individuelle et dans la compétition par équipe applicable (y compris les bris d'égalité), divisée par le nombre total de flèches tirées dans les rondes correspondantes.

Pour chacune des épreuves de la compétition définie, le total des points attribués sera calculé en additionnant la VMF en ronde 720 et la VMF en compétition pour déterminer le pointage de sélection de l'athlète comme suit :

(Valeur moyenne des flèches en ronde 720) + (Valeur moyenne des flèches en compétition)  
= Pointage de sélection

Les athlètes accumuleront des points pour chacune des compétitions applicables auxquelles ils participent.

Le pointage de sélection pour chacune des épreuves des compétitions définies sera ensuite additionné et divisé par le nombre de compétitions définies pour déterminer un grand total. Le grand total établit l'ordre de classement pour la nomination à l'équipe parapanaméricaine, l'athlète classé(e) numéro 1 devenant l'athlète nommé(e). Les athlètes classés deuxièmes et troisièmes seront nommés comme premier et deuxième remplaçants.

Les deux (2) calculs suivants fournissent des exemples d'un calcul appliqué lors des Championnats du monde 2019 :

#### **Exemple Archer A (Mauro Nespoli, Championnats du monde 2019)**

Pointage en ronde 720 : 691

Total individuel en compétition 477/51 flèches

Total pour la ronde par équipes 132/14

4e place finale

CALCUL exemple A :

= (691/72) + (609/65)

= 9,597 2 + 9,369 2

**POINTAGE TOTAL = 18,9664**

#### **Exemple Archer B (Ruman Shana, Championnats du monde 2019)**

Pointage en ronde 720 : 676

Total individuel en compétition 869/93 flèches

Total pour la ronde par équipes 146/16

CALCUL exemple B :

= (676/72) + (1015/109)

= 9,388 8 + 9,311 9

**POINTAGE TOTAL = 18,7007**

### **8. DATES DE NOMINATION :**

Les nominations seront effectuées comme suit pour les hommes et les femmes :

Au plus tard le 1er juillet 2023, et après avoir obtenu une place dans le quota des Jeux parapanaméricains à Santiago, au Chili, lors des Championnats parapanaméricains 2022.

### **9. RETRAIT DE L'ÉQUIPE**

Si un athlète est nommé par le CPC pour faire partie de l'équipe des Jeux parapanaméricains 2023 à Santiago, mais qu'il ne peut pas participer aux Jeux et se retire de l'équipe pour quelque raison que ce soit après le 13 juillet 2023, les remplaçants sont soumis à la politique de remplacement des athlètes en retard du CPC. Ces remplaçants seront nommés à travers le processus de remplacement comme suit :

1. Le premier remplaçant désigné sera remplaçant et nommé au CPC pour remplacer cet athlète, à condition qu'il ait satisfait à toutes les normes minimales de performance.
2. Le deuxième remplaçant deviendra le premier remplaçant.

Si un athlète nommé, à tout moment entre la date limite d'inscription au sport du 13 juillet 2023 et la réunion technique du sport pour les Jeux parapanaméricains 2023 à Santiago, refuse sa nomination ou est déclaré incapable de participer de manière compétitive, cet athlète sera remplacé, sous réserve de l'approbation de la sélection d'équipe du CPC.

## **10. BLESSURES ET IMPRÉVUS**

Si un athlète est blessé, malade ou dans l'incapacité de participer à l'une des deux (2) épreuves définies, il renonce à sa capacité à obtenir une nomination automatique comme indiqué à l'article 6.

## **11. AUTRES DÉTAILS**

1. Appels : la politique d'appel de Tir à l'arc Canada régira tous les appels liés aux Jeux parapanaméricains 2023 à Santiago. La politique se trouve ici : [politique d'appel de Tir à l'arc Canada](#). Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Tir à l'arc Canada peut être contournée et la question peut être portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui se chargera du processus d'appel.
2. POUVOIR DE DÉCISION : Le pouvoir de décision pour les Jeux parapanaméricains 2023 à Santiago, comprend le directeur de la haute performance, la gestionnaire des programmes de Tir à l'Arc Canada et le comité d'approbation des sélections tel que décrit dans la politique de sélection de Tir à l'Arc Canada, et dans le présent addenda. La supervision de la mise en œuvre de la PNI est assurée par le conseiller de la haute performance. Pendant les Championnats parapanaméricains 2022, le pouvoir de décision réside avec l'entraîneur en chef nommé pour l'événement à partir du bassin de leadership technique de paratir à l'arc.
3. Dates de nomination et d'annonce de l'équipe : La sélection de l'équipe pour les Jeux parapanaméricains 2023 et sa nomination au CPC se feront au plus tard le lundi 1er juillet 2023. Les changements ou les mises à jour des informations et des dates annoncées seront communiqués à toutes les parties concernées.
4. Procédures de qualification pour les Jeux parapanaméricains 2023 à Santiago : Les procédures de qualification pour le Canada se trouvent au lien suivant :

[Procédures de qualification pour les Jeux parapanaméricains 2023 à Santiago](#)